

LA GRANDE HISTOIRE DE FRANCE ???

NON,

Celle DE LA PRIME AU GHBS

Pour mémoire : en 2014, le syndicat SUD s'est porté « en défense du mode de répartition » de la prime. Un collectif composé de 30 cadres et de cadres supérieurs de santé du GHBS a saisi le tribunal administratif de Rennes pour abroger la répartition égalitaire et « solidaire » de la prime de service. Ces cadres souhaitaient une prime dite « proportionnelle » au salaire:

Gros salaire = grosse prime / petit salaire = prime ridicule

Syndicat SUD Santé Sociaux
Du Morbihan
CHBS- BP 2233
56322 LORIENT CEDEX

Lorient, le vendredi 14 février 2014

Monsieur le Président
Tribunal Administratif
1 contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

SUD, le seul syndicat « vent debout » contre cette attaque

Objet :C.H.B.S- Défense pour le mode d'attribution de la prime de service.

Monsieur le Président,

Le syndicat SUD Santé Sociaux du Morbihan envisage de se porter en défense du mode de répartition de la prime de service au CHBS-LORIENT.
Nous apprenons en CTE par notre Directeur Monsieur GAMONG-RIUS que ce « mode de répartition serait attaqué par quelques agents d'encadrement ».
Le mode d'attribution de cette prime fait l'objet d'un accord (cf. pièce jointe) SUD Santé Sociaux, le contester revient à dénoncer cet accord et nous donne un intérêt à agir, c'est pourquoi envisageons pour le défendre de produire notre mémoire.
Pour cela, nous sollicitons du greffe du Tribunal Administratif de Rennes que nous soit remis un exemplaire du recours déposé contre le mode d'attribution de la prime de service ainsi que du mémoire en défense présenté par Monsieur GAMOND-RIUS Directeur du CHBS LORIENT.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.


Marc Klanec
Secrétaire départemental
Sud Santé Sociaux

SUD SANTE SOCIAUX - Centre Hospitalier Bretagne Sud
☎ 02 97 06 98 73 (avec répondeur) sud@ch-bretagne-sud.fr

La prime de service est basée sur l'assiduité, pas sur l'indice. La présence de chaque agent est importante, celle d'un cadre sup tout comme celle d'un ASH, d'un administratif, d'un AEQ. Mais comme le dit l'adage « c'est ceux qui en gagnent le plus, qui en veulent le plus... »



En mars 2015, le travail des membres du bureau se poursuit...

REPUBLICQUE FRANCAISE	Rennes, le 11/03/2015
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES	
3, contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES Cedex Téléphone : 02.23.21.28.28 Télécopie : 02.99.63.56.84	
Greffé ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15	1302636-4
Dossier n° : 1302636-4 <i>(à rappeler dans toutes correspondances)</i> Madame HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD Vos réf. : Mode d'attribution de la prime de service CHBS	SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DU MORBIHAN Centre hospitalier Bretagne Sud BP 2233 56322 LORIENT CEDEX
LETTRE DU GREFFIER	
Monsieur,	
Vous avez présenté, en trois exemplaires, le 14 novembre 2014, un mémoire en intervention dans la présente instance. Si vous entendez produire un tel mémoire dans les 29 autres dossiers similaires, il vous faudra le faire, pour chaque instance en trois exemplaires, après avoir indiqué le numéro du dossier concerné.	
Je vous fais par ailleurs connaître que l'acceptation de chaque intervention n'aura pas pour effet de vous conférer la qualité de partie à l'instance et, par conséquent, de vous donner un droit d'accès aux pièces de la procédure.	
Enfin, en vertu d'une règle générale de procédure dont s'inspire l'article R. 632-1 du code de justice administrative, le jugement de l'affaire principale ne peut être retardé par une intervention (CE, n° 350661, 25 juillet 2013).	
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.	
Le Greffier en Chef, ou par délégation le Greffier,	
	

Puis, le 3 septembre 2015 le tribunal a statué en notre faveur.

une belle victoire pour l'ensemble des agents !

SPOILER ALERT

La répartition de la prime de service de manière égalitaire est de nouveau sur la sellette, au niveau national, un décret devrait être publié dans les prochains mois, il inclura le critère « valeur professionnelle » dans son attribution.

Les membres du syndicat SUD, seront vigilants quant à son application. Nous accompagnerons les agents qui seraient injustement mal évalués lors de l'entretien annuel et qui, par conséquent, se feraient imputer d'une partie de leur prime.

Syndicat SUD Santé Sociaux du Morbihan : 0297069873, nouveau site: sudsantésociaux56.org
mails: sudsantesociaux56@ouvaton.org, sud@ghbs.bzh, sur FB: [@sudsantesociaux56](https://www.facebook.com/sudsantesociaux56)